

And Whereas

When the Senate insisted upon its amendments to *An Act to authorize the government to acquire by lease lines of railway connecting with the government railways* in 1910;

and to *An Act to confirm the Order in Council of the twenty-fourth day of February, 1919, prohibiting the importation, manufacture and transportation of intoxicating liquors and the Order in Council of the twelfth day of April, 1919, in amendment thereof* in 1919;

and to *An Act to amend the Judges Act* in 1921;

and to *An Act to amend the Canada Temperance Act* in 1922;

and to *An Act to amend the Industrial Disputes Investigation Act* in 1924;

and to *An Act for the relief of the Depositors of the Home Bank of Canada* in 1925;

and to *An Act to amend the Criminal Code* in 1933;

and to *An Act to amend and consolidate the Excise Act* in 1934;

and to *An Act to amend the Farmer's Creditors Arrangement Act, 1934* in 1938;

and to *An Act to amend the Criminal Code* in 1947, the House of Commons requested that a conference be held;

And Whereas

When the Senate insisted upon its amendments to *An Act to amend the Combines Investigation Act* in 1936; and to *An Act to amend the Customs Tariff Act* in 1961, the House of Commons chose not to proceed with the legislation;

And Whereas

When the Senate has by message insisted upon its amendments without offering any alternative proposal, it has never received a subsequent message from the House of Commons repeating that it disagreed with the said amendments;

And Whereas

The message received from the House of Commons on May 10, 1990, is without precedent, and does not conform to the convention and practice, unbroken since Confederation of settling disagreements between the House of Commons and Senate by a conference,

The motion be referred to a conference between the two Houses of Parliament.—(*Honourable Senator Ottenheimer*).

No.3.

15th May, 1990—Resuming the debate on the motion of the Honourable Senator Marsden, seconded by the Honourable

adopte une motion portant institution d'une conférence, à laquelle chaque chambre nomme ses représentants»;

Et attendu que

Lorsque le Sénat a insisté sur ses amendements à la *Loi autorisant le Gouvernement du Canada à acquérir, par bail, les lignes de chemin de fer se reliant aux chemins de fer de l'État*, en 1919;

et à la *Loi ratifiant l'arrêté en conseil du vingt-quatrième jour de février 1919 prohibant l'importation, la fabrication et le transport des liqueurs enivrantes, et confirmant l'arrêté en conseil du douzième jour d'avril 1919, portant modification de cet arrêté*, en 1919;

et à une *Loi modifiant la Loi sur les juges*, en 1921;

et à une *Loi modifiant la Loi canadienne sur la tempérance*, en 1922;

et à une *Loi modifiant la Loi des enquêtes en matière de différends industriels*, en 1924;

et à une *Loi de secours à des créanciers de la Home Bank*, en 1925;

et à une *Loi modifiant le Code criminel*, en 1933;

et à une *Loi modifiant et consolidant la Loi sur la taxe d'accise*, en 1934;

et à une *Loi modifiant la Loi de 1934 sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers*, en 1938;

et à une *Loi modifiant le Code criminel*, en 1947, la Chambre des communes a demandé qu'on tienne une conférence;

Et attendu que

Quand le Sénat a insisté sur ses amendements à une *Loi modifiant la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions*, en 1936; et à une *Loi modifiant la Loi sur le tarif des douanes*, en 1961, la Chambre des communes a décidé de ne pas donner suite au projet de loi;

Et attendu que

Quand le Sénat a, dans un message, insisté sur ses amendements sans faire de proposition de rechange, il n'a jamais reçu de message de la Chambre des communes réitérant son refus des amendements en question;

Et attendu que

Le message reçu de la Chambre des communes le 10 mai 1990 est sans précédent et qu'il n'est pas conforme à la convention ni à la pratique, dont on n'a pas dérogé depuis la Confédération, établie pour résoudre par une conférence les différends entre la Chambre des communes et le Sénat,

La motion soit référée à une conférence entre les deux Chambres du Parlement.—(*L'honorable sénateur Ottenheimer*).

N° 3.

15 mai 1990—Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Marsden, appuyé par l'honorable sénateur Gigantès,